

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première ministre

Décret n° 2023-XXX du JJ/MM/AAA **Modifiant le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services**

NOR : PRMG2235509D

***Publics concernés** : membres des corps d'inspection générale et de contrôle n'ayant pas opté pour leur intégration dans le corps des administrateurs de l'Etat au terme de l'exercice du droit d'option prévu par l'article 13 du décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021.*

***Objet** : introduction d'un nouvel article 50 au sein du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 à la suite de son annulation par la décision CE n° 463874 du 21 juillet 2023.*

***Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.*

***Notice** :*

***Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 modifié relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services ;

Vu la décision n° 463874 du 21 juillet 2023 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du JJ MM AAA ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Après l'article 49 du décret du 9 mars 2022 susvisé, il est inséré un article 50 ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 2024, les membres des corps d'inspection générale et de contrôle visés aux 4^o à 9^o, 12^o et 13^o du II de l'article 13 du décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé, qui n'ont pas opté pour leur intégration dans le corps des administrateurs de l'Etat, sont intégrés de plein droit dans ce corps à l'issue d'une première période de détachement effectuée à leur demande dans un emploi régi par le chapitre IV du titre I^{er} du présent décret. »

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique, chargé des comptes publics,

Thomas CAZENAVE